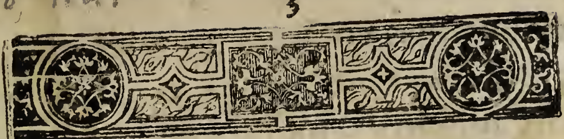
DECLARATION DE LA VOLONTE DU ROY, FAICTE despuis son despartemēt de Paris.

Enuoyee aux Gouuerneurs des Prouinces de son Royaume.



A LYON,
PAR IEAN PILLEHOTTE.
M. D. LXXXVIII.

Auec priuilege du Roy.



DE PAR LE ROY.

NOSTRE AMÉ ET FEAL, Nous eſtions en noſtre ville de Paris, où nous ne penſions à autre choſe qu'à faire ceſſer toutes ſortes de jalouſies & empeſchements du coſté de Picardie & allieurs, qui retardoient noſtre acheminement en noſtre païs de Poictou, pour y pourſuiure la guerre encommencee contre les Huguenots, ſuyuant noſtre deliberation, quand noſtre couſin le Duc de Guyſe y arriua à noſtre deſceu, le neufieſme de ce mois. Sa venue en ceſte ſorte augmenta tellement leſdictes deffiances que nous nous

trouuaſmes en bien grande peine, parce que nous âuions auparauant eſté aduertis d'infinis endroits qu'il y deuoit arriuer de ceſte façon, & qu'il y eſtoit attendu par aucuns des habitans de ladicte ville, qui eſtoient ſoupçonnez d'eſtre cauſe deſdictes deffiances, & luy auions à ceſte occaſion fait dire auparauant, que nous ne deſirions pas qu'il y vint, que nous n'euſſions composé les troubles de Picardie & leué les occaſions deſdictes deffiances. Toutefois conſiderant qu'il eſtoit venu ſeullement accompagné de quatorze ou quinze cheuaux : Nous ne vouluſmes pas laiſſer de le voir, pour eſſaier à faire auec luy que les cauſes deſdictes deffiances & troubles de Picardie fuſſent oſtees. A quoy voyans que nous n'aduancions gueres, & que d'ailleurs noſtredi

ſtredicte ville ſe rempliſſoit tous les iours de gentilshommes, & autres perſonnes eſtrangeres, qui ſe r'allioyent à la ſuitte dudict Duc, que les recherches que nous auiõs commandé eſtre faictes par la ville, par les Magiſtrats & Officiers d'icelle, ne ſe faiſoient qu'à demy, pour la crainte en laquelle ils eſtoient: & auſsi que les cœurs & volontez d'aucuns deſdicts habitans s'aigriſſoient & alteroient tous les iours de plus en plus, auec les aduertiſſements ordinaires, qui nous redoubloient iournellement, qu'il deuoit eſclorre quelque grand trouble en ladicte ville. Nous prinſmes reſolution, de faire faire leſdictes recherches plus exactemẽt par les quartiers d'icelle, que les precedẽtes, affin de recognoiſtre au vray l'eſtat de la ville, & faire vuider leſdicts eſtrãgers qui ne ſeroient

ad

aduouez, comme ils deuoient estre. Pour ce faire nous aduisames de ren forcer certains corps de garde des habitans & bourgeois de ladicte ville, que nous auions ordonné estre dressez en quattre ou cinq endroits d'icelle, des compagnies de Suisses, & de celles du regiment de nostre garde, qui estoient logees aux faux-bourgs d'icelle, & de commander aussi à aucuns seigneurs de nostre Conseil & Cheualiers de nostre ordre du sainct Esprit, d'aller par les quartiers, auec les Quaterniers & autres officiers de ladicte ville, par lesquels on a accoustumé de faire faire lesdictes recherches, pour les auctoriser & assister en icelles, comme il s'est faict par plusieurs fois : dont nous fismes aduertir ledict Duc, & tous ceux de ladicte ville, affin que personne n'en print allarme, & ne

fust

fuſt en doubte de noſtre intention en ceſt endroit. Ce que du commencement les habitans & bourgeois de ladicte ville firent contenance de receuoir doucement. Toutesfois quelque temps apres les choſes s'eſchauferent de telle façon par l'induction d'aucuns, qui alloient ſemant & imprimant au cœur deſdicts habitans, que nous auions faict entrer leſdictes forces, pour eſtablir des garniſons eſtrangeres en ladicte ville, & leur faire encores pis, qu'ils les eurent bien toſt tellement animez & irritez cõtre icelles, que ſi nous n'euſsions expreſſement defendu à ceux qui leur commandoient, de n'attenter aucunes choſes contre leſdicts habitans, & d'endurer & ſouffrir pluſtoſt toutes les extremitez du monde, que de ce faire : Nous croyons certainement qu'il euſt eſté impoſſible

ſible d'euiter vn ſac general de la-
dicte ville, auec vne treſgrande effu-
ſion de ſang.

Quoy voyant, nous nous reſoluſ-
mes de ne faire executer plus aduāt
leſdictes recherches commencees, &
de faire retirer quand & quand leſ-
dictes forces, que nous n'auions fait
entrer que pour ceſte ſeule occaſion.
Eſtant vray ſemblable, que ſi nous
euſsions eu autre volonté, nous l'euſ
ſions tentee, & peut eſtre executee
entierement ſelon noſtre deſir, de-
uant l'eſmotion deſdicts habitans,
& qu'ils euſſent tendu les chaines, &
dreſſé des barricades par les rues,
comme ils commencerent à faire
incontinent apres midy, quaſi en
meſme temps, par toutes leſdictes
rues de ladicte ville, à ce inſtruits &
excitez par aucuns Gentilshommes,
Capitaines, ou autres eſtrangers en-
uoyez

uoyez par ledict Duc de Guyſe,qui ſe trouuerent en bien peu de temps departis & rangez par chacune des Dixaines pour ceſt effect.Faiſant retirer leſdictes compagnies Suyſſes & Françoiſes, il y eut à noſtre treſgrãd regret, quelques arquebuſades tirees & coups ruez par leſdicts habitans, qui porterẽt principalement ſur aucuns deſdicts Suiſſes,que nous feiſmes retirer & loger ce ſoir là és enuirõs de noſtre Chaſteau du Louure,affin de voir ce que deuiendroit l'eſmotion en laquelle eſtoient leſdicts habitans, & feiſmes tout ce qu'il nous fuſt poſsible pour l'amortir, iuſques à faire le lendemain du tout ſortir, & retirer de ladicte ville leſdictes compagnies, reſerué celles que nous auions deuant leur entree posé en garde deuãt noſtredict Chaſteau du Louure: nous ayant eſté re-

monſtré, que cela contenteroit & pacifieroit grandement leſdicts habitans. Nous feiſmes auſsi arreſter quelque reſte de cõpagnies de gens de pied du regiment de Picardie, qui eſtoient toutesfois encores à ſept ou huict lieuës de ladicte ville, enſemble quelques Seigneurs & Gentilshommes nos ſeruiteurs, qui nous venoyent trouuer, voyant que l'on en auoit donné vmbrage à ce peuple, & que l'õ ſe ſeruoit de ceſte couleur pour eſmouuoir d'aduãtage leſdicts habitans. Neantmoins au lieu d'en voir l'effect tel que nous attendions pour leur propre bien & noſtre contentement, ils auroient continué deſpuis à hauſſer d'aduantage leſdictes barricades, renforcer leurs gardes, iour & nuict, & les approcher de noſtredict Chaſteau du Louure, iuſques contre les ſentinelles de noſtre garde

ordi

ordinaire, & mesme se seroient saisis de l'hostel de ladicte ville, ensemble des clefs de la porte sainct Antoine, & autres portes d'icelle. De sorte que les choses seroient passees si auãt le treziesme de ce mois, qu'il sembloit qu'il n'estoit plus au pouuoir de personne, d'empescher l'effect d'vne plus grande violence & esmotion, iusques deuant nostredict Chasteau.

Quoy voyant, & ne voulant employer nosdictes forces contre lesdicts habitans, pour nous auoir tousiours esté la conseruation de ladicte ville, & des bons bourgeois d'icelle, aussi chere & recommandee, que celle de nostre propre vie, ainsi qu'ils ont esprouué en toutes occasions, & est tresnotoire à vn chacun. Nous nous resolusmes d'en partir ledict iour, & plustost nous absenter & es-

loigner de la choſe du monde, que nous aimõs autant,comme nous deſirons faire encores, que de la voir courre plus grand hazard, & en receuoir auſſi plus de deſplaiſir. Ayant ſupplié la Royne noſtre tres-hõnoree Dame & mere d'y demourer, pour voir ſi par ſa prudence & auctorité,elle pourra faire en noſtre abſence, pour aſſopir ledict tumulte, ce qu'elle n'a peu faire en noſtre preſence, quelque peine qu'elle y ait employee. Et nous en ſommes venus en ceſte ville de Chartres, d'où nous auons bien voulu incontinent vous faire la preſente, pour vous prier de mettre en conſideration la conſequence de ce faict, combien il apportera de preiudice & de deſaduantage à la cauſe publique, & principalement à noſtre ſaincte Religion Catholique, Apoſtolique &

Romai

Romaine, s'il passe plus auant, puis que ceux qui auoient accoustumé de combatre ensemble pour la propagation d'icelle, seront par cest accident, s'il n'est reparé, desvnis & contraints de tourner leurs armes les vns contre les autres. A quoy nous vous priõs de croire, que nous ferons de nostre costé, tout ce qu'il nous sera posible, pour n'y tomber, tant a de puissance sur nous le zele, que nous portons à nostredicte Religion, que nous auõs faict paroistre iusques à present. Et vous prions & exhortons tant qu'il nous est posible, de faire prier Dieu en vos Esglises pour ceste revnion, & que l'obeissance, qui nous est deuë, nous soit conseruee comme il appartient, & ne permettre que les habitans de nostre ville de   set du droit chemin d'icelle. Mais les

admo

admonester & confirmer à demeurer fermes & constans en leurs loyautez enuers leur Roy en vnion & concorde tous ensemble, pour se maintenir & cōseruer soubs nostre obeissance, & ne tomber aux incōueniens qui leur sont preparez, s'ils tiennent autre chemin : Et outre que vous ferez chose digne de vostre prudence, fidelité, & deuoir, qui seruira d'exemple à tous nos subiects : Nous vous en sçaurons gré, & le recognoistrōs à iamais enuers vous & les vostres.

Donné à Chartres, le
iour du mois de May, l'an mil cinq cents quatre vingts huict.